

Convocation : 26 août 2022

Étaient présents : CORDIER Davy, DREZET Philippe, JACQUET PIERROULET Emma, JOUILLE Jean-Marie, JOUSSE Anthony, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde.

Absents excusés : Cathy POIMBOEUF a donné procuration à PERRIN Mathilde, RATTE Olivier a donné procuration à DREZET Philippe.

Quorum : 7 présents sur 9, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : JOUSSE Anthony.

Ordre du jour :

- Contribution aux travaux de restructuration du Centre de Secours et d'Incendie de Gilley,
 - Droit de préemption sur les parcelles A169 – A389 – A390 – A1030,
 - Fonds de Solidarité au Logement (FSL),
 - Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD),
 - Approbation des travaux supplémentaires sur la facture ISABEY,
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel,
 - Motion de soutien à la formation de secrétaire de mairie,
 - Demande de transfert des sections de la Commune,
 - Point sur l'interconnexion au réseau EAP avec Pontarlier,
 - Présentation PC – DP - CU
 - Informations et questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE GILLEY :

Madame la Maire présente les travaux de restructuration du centre de secours et d'incendie sur la Commune de GILLEY par le SDIS du Doubs, les Communes figurant dans le tableau ci-après conviennent de s'acquitter d'une subvention d'investissement au SDIS selon la répartition suivante :

Tableau pour communes du secteur de GILLEY - Participation attendue : 74 410 €

Périmètre EPCI 2007	Population INSEE au 01/01/2022	Répartition par communes en euros
Alliés (Les)	171	1 557 €
Arc-sous-Cicon	721	6 566 €
Arçon	930	8 469 €
Aubonne	247	2 249 €
Bugny	231	2 104 €
Chaux (La)	612	5 573 €
Gilley	1 729	15 745 €
Hauterive-la-Fresse	232	2 113 €
Longeville (La)	844	7 686 €

<i>Maison-du-Bois-Lièvremon</i>	860	7 832 €
<i>Montbenoît</i>	411	3 743 €
<i>Montflovin</i>	119	1 084 €
<i>Ouhans</i>	384	3 497 €
<i>Renedale</i>	49	446 €
<i>Saint-Gorgon-Main</i>	288	2 623 €
<i>Ville-du-Pont</i>	343	3 123 €
TOTAL	8 171	74 410 €

Chaque commune sera destinataire d'une convention de financement contracté avec le SDIS pour sa contribution globale.

Au préalable la commune doit apporter la confirmation de son accord par envoi d'un extrait des délibérations de son conseil municipal qui doit comporter deux points :

- La commune s'engage à apporter la subvention d'investissement de 2 113.00 € au SDIS pour la restructuration du centre de secours de GILLEY ;
- Elle autorise le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution réglable d'avance et fractionnée par trimestre, en fonction de l'avancement des travaux.

Le départ du financement est fixé au démarrage du lot gros œuvre des travaux pour s'achever à la livraison du bâtiment.

A noter que l'intégralité des accords communaux sur la subvention est nécessaire au démarrage de l'opération et à l'élaboration des conventions de financement ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE d'apporter une subvention de 2 113.00 € au SDIS pour la restructuration du Centre de Secours de Gilley,

AUTORISE la Maire à signer la convention qui fixe cet accord.

DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES A169 – A389 – A390 – A1030 :

Monsieur JOUILLE Jean-Marie informe les Conseillers que l'office notarial RESONANCE a adressé un courrier dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code forestier pour les parcelles cadastrées section A 169 – A 389 – A 390 – A 1030 appartenant à Monsieur VUILLEMIN Pierre , le conseil doit délibérer à ce sujet.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE faire valoir son droit de préemption sur lesdites parcelles.

FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) :

La Maire présente aux Conseillers la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de la Commune de 0.61 € par habitant au titre de l'année 2022 en faveur des ménages en difficulté afin de permettre leur accès à un logement décent.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement, soit pour la Commune, une contribution de 137.86 € (226 habitants x 0.61 €).

FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD) :

La Maire présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.30 € par habitant, au titre de l'année 2022, dont l'objet est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 7 voix contre,

REFUSE de participer au FAAD, soit pour la Commune 226 habitants x 0.30 € = 67.80€.

APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LA FACTURE ISABEY :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 18-2022 en date du 24 mars 2022 qui acceptait le devis ISABEY : 8 942.00 € H.T. pour le branchement MOREAU. Des travaux supplémentaires ont été facturés, soit 323.25 € en plus. Le Conseil Municipal doit donner son aval pour le règlement de la facture qui s'élève à 9 265.25 € H.T.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de payer la facture ISABEY pour un montant H.T. 9 265.25 €.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL :

La Maire expose

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

AUTORISE la Maire

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),
- à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Saône en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions de recrutement des secrétaires de mairie au niveau national local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion,
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'administration de Centre de Gestion 25 a décidé de soutenir la motion du Centre de Gestion 70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU GASM.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES BIENS DES SECTIONS :

Madame la Maire rappelle que les sections des communes de HAUTERIVE et de LA FRESSE sont propriétaires de différentes parcelles de terrain situées sur le territoire des anciennes communes de HAUTERIVE et de LA FRESSE et qui depuis leur rapprochement sont entretenues par la Commune de HAUTERIVE-LA FRESSE.

La gestion des biens et droits de ces sections de communes est normalement assurée par le Conseil municipal et une commission syndicale.

Or, aucune commission syndicale des sections de HAUTERIVE et de LA FRESSE n'a été constituée.

L'article L.2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi du 27 mai 2013, dispose que : « *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande du Conseil municipal dans l'un des cas suivants :*

- *Lorsque depuis plus de 3 années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;*
- *Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-4, sont réunies ;*
- *Lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation ;*
- *Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.*

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.»

Il s'avère que les impôts relatifs aux biens des sections de communes de HAUTERIVE et de LA FRESSE ont été admis en non-valeur depuis plus de 3 ans et qu'il n'a pas été demandé par les électeurs la création d'une commission syndicale.

Les prérogatives de la commission syndicale sont donc exercées de longue date par le Conseil municipal de la Commune de HAUTERIVE-LA FRESSE.

Il est rappelé que par délibération du 31 mai 2018, le conseil municipal de la commune de HAUTERIVE-LA FRESSE avait demandé à l'unanimité le transfert des sections de commune de HAUTERIVE-LA FRESSE à la commune et autorisé son maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Les recherches, en particulier auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement, nécessaires au traitement du dossier n'avaient pas encore permis que le Préfet soit régulièrement saisi de la demande de la commune.

En l'état le traitement du dossier requiert qu'une délibération indiquant précisément les parcelles des sections de commune dont le transfert est sollicité soit adoptée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département de prononcer le transfert à la Commune de HAUTERIVE-LA FRESSE, des biens, droits et obligations des sections de commune de HAUTERIVE et de LA FRESSE, en application de l'article L.2411-12-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré :

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Doubs de prononcer, en application de l'article L.2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert à la Commune de HAUTERIVE-LA FRESSE des biens, droits et obligations des sections de commune de HAUTERIVE et de LA FRESSE dont la liste est annexée à la présente délibération et en particulier des parcelles suivantes :

PARCELLES APPARTENANT A LA SECTION D'HAUTERIVE

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE
A	1	LE BOIS DES FONTENOTTES	2ha 36a 00ca
A	2	LE BOIS DES FONTENOTTES	25ha 92a 00ca
A	3	LE BOIS DES FONTENOTTES	2ha 27a 25ca
A	4	LE BOIS DES FONTENOTTES	9ha 72a 25ca
A	5	LE BOIS DES FONTENOTTES	0ha 59a 30ca
A	7	LE BOIS DES FONTENOTTES	19ha 18a 40ca
A	8	LE BOIS DES FONTENOTTES	0ha 58a 50ca
A	9	LE BOIS DES FONTENOTTES	0ha 88a 50ca
A	10	LE BOIS DES FONTENOTTES	11ha 70a 20ca
A	43	LES ANGOURETS	0ha 00a 40ca
A	54	SOUS LE GROS RANG	1ha 12a 50ca
A	79	LE COMMUNAL DES FONTENETTES	2ha 70a 30ca
A	80	LE COMMUNAL DES FONTENETTES	2ha 07a 25ca
A	141	CHAMP DE L'ECOLE	0ha 79a 20ca
A	248	LE MONT	0ha 05a 10ca
A	250	LE MONT	0ha 00a 33ca
A	307	COMMUNAL DE LA PRIA	3ha 57a 72ca
A	311	COMMUNAL DE LA PRIA	0ha 64a 90ca
A	312	COMMUNAL DE LA PRIA	0ha 00a 60ca
A	314	COMMUNAL DE LA PRIA	4ha 41a 04ca
A	315	COMMUNAL DE LA PRIA	2ha 72a 61ca
A	316	COMMUNAL DE LA PRIA	0ha 06a 00ca
A	329	COMMUNAL DU MANDARD	9ha 92a 75ca
A	379	BOIS DES RAMILLES	18ha 65a 17ca
A	380	COMMUNAL DES BIEZ	4ha 67a 50ca
A	396	LA ROCHE	0ha 27a 15ca
A	497	LA COMBE	0ha 00a 45ca
A	501	LA COMBE	4ha 56a 80ca
A	541	AU GUILLOMOT	0ha 69a 50ca
A	572	AU CHAZAL	0ha 78a 00ca
A	602	CHAMPS DES ANVERS	0ha 29a 25ca
A	790	LE MONT	0ha 02a 46ca
A	914	COMMUNAL DE LA PRIA	0ha 20a 00ca
A	1039	LA COMBE	0ha 06a 45ca
A	1065	LES ANGOURETS	3ha 66a 78ca
A	1088	LA MANGE	0ha 00a 94ca
A	1109	COMMUNAL DU REPLAN	16ha 83a 77ca
A	1113	COMMUNAL DE LA PRIA	11ha 06a 89ca
A	1119	LE MONT	0ha 18a 86ca
A	1142	LE MONT	0ha 02a 91ca
A	1149	LE MONT	0ha 06a 64ca
A	1150	LE MONT	0ha 14a 90ca
A	1170	COMMUNAL DE LA PRIA	0ha 06a 70ca
A	1171	COMMUNAL DE LA PRIA	10ha 49a 90ca
A	1186	LA COMBE	1ha 43a 35ca
A	1190	LES ANGOURETS	0ha 14a 04ca

A	1192	LES ANGOURETS	1ha 35a 94ca
A	1200	LA COTE ROTE	0ha 05a 58ca
A	1221	COMMUNAL DE LA PRIA	0ha 00a 28ca
A	1222	COMMUNAL DE LA PRIA	6ha 08a 51ca
A	1252	LE MONT	0ha 00a 67ca
A	1256	18 MONT d'HAUTERIVE	1ha 50a 86ca
A	1265	LE MONT	0ha 86a 53ca

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE
B	18	LA FRESSE	7ha 28a 65ca
B	43	LA CORNE	2ha 00a 80ca
B	87	LA FRESSE	5ha 95a 68ca
B	89	LA FRESSE	1ha 71a 90ca
B	95	LA FRESSE	9ha 68a 49ca
B	105	LA FRESSE	7ha 12a 14ca

POINT SUR L'INTERCONNEXION AU RESEAU AEP AVEC PONTARLIER :

Monsieur MERCET Cyril informe les Conseillers de l'avancement du projet :

L'Agence de l'Eau s'accorde à donner une subvention exceptionnelle de 30 %,

Le Département a confirmé une aide à hauteur de 25%.

Les travaux se composent de deux lots :

1^{er} lot : liaison raccordements/canalisation

2^{ème} lot : Équipement des réservoirs/traitement.

La date prévisionnelle des travaux : mars – avril 2023.

Coût estimé des travaux : 808 630 € H.T. dont 503 042 € à la charge de la Commune d'Hauterive la Fresse (305 588 € Les Alliés).

Les aides déduites, il reste à la charge pour la Commune 226 368.90 €.

Une consultation auprès du Trésor Public et des Banques est à prévoir

PRESENTATION PC – DP - CU :

Permis de construire :

- CHAMBAROD Théo & MASOCH Margot pour la construction d'une maison d'habitation au Mont d'Hauterive.

Déclaration préalable :

- JOUSSE Marie pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture à la Fresse.

Certificat d'urbanisme opération :

- DIAS TOME José pour la construction d'une maison individuelle à Hauterive.

INFORMATIONS DIVERSES :

Un temps de convivialité avec les habitants est prévu le **SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 à 11 heures**

Reconduction de la soirée **JOUR DE LA NUIT le SAMEDI 15 OCTOBRE 2022**

La séance est levée à 0 h

La Maire



Emma JACQUET PIERROULET